

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 16 mai 2022

Secrétaire : Martine MOUTON

2022-41 – DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE CONDRIEU AUX ARCHIVES DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder au dépôt de certains documents auprès des Archives départementales ;

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives demeurent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc) ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accepter le dépôt aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon des archives de la commune :

- Les registres d'état civil de plus de 120 ans ;
- Les registres de délibérations du conseil municipal et du bureau de bienfaisance de plus de 50 ans ;
- Tout dossier de plus de 50 ans destiné à être conservé définitivement (recensement de population, affaires militaires, bâtiments communaux, finances, assistance, école, etc.).

Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et de procéder à toute modalité pour la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :